commune de VUE

RESTAURANT SCOLAIRE
FICHE FAMILLE

Année scolaire 2023/2024

A remettre en mairie au plus tard le 17 juillet 2023

Nom du père :
Prénom :
Adresse
N° :
Rue :
Code postal :
Commune :
Tél domicile :
Tél portable :
Courriel :

Nom de la mère :
Prénom :
Adresse
N° :
Rue :
Code postal :
Commune :
Tél domicile :
Tél portable :
Courriel :

Enfant(s) déjeunant au restaurant scolaire

NOM(S)	PRENOM(S)	DATE(S) DE NAISSANCE	ECOLE	CLASSE

Nous soussignés, Madame, Monsieur, _____

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire. L'inscription de mon ou mes enfant (s) emporte acceptation implicite du règlement.

Fait à ……., le …… Signatures

Mairie de VUE – 3 Place Sainte-Anne 44640 VUE – Tél : 02 40 64 28 34 –
accueil@mairie-vue.fr – www.mairie-vue.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VUE en date du 26 mai 2021.

La commune de VUE organise pour ses écoles un service de restauration.

La restauration est l'un des services municipaux offerts aux familles.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents de restauration constituée par des agents qualifiés relevant des services municipaux et du prestataire de restauration collective.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Peuvent y déjeuner les élèves des écoles publiques et privées maternelles et élémentaires, les enseignants et personnels de l'éducation nationale, les stagiaires présents dans les écoles, les encadrants et le personnel municipal rattaché à l'école.

1 – INSCRIPTION, TARIFICATION, FACTURATION

1.1 INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire. Un dossier d'inscription est à retirer en Mairie afin de procéder à la création d'un identifiant pour le Portail Enfance.

Pour simplifier le process de réservation ou annulation puis de facturation de la restauration, nous vous rappelons que nous avons choisi à compter de janvier 2020 d'utiliser uniquement le Portail Enfance. Muni de votre identifiant, il faut vous connecter à cette adresse :
https://www.kanopy.city/44-vue/Portail.Enfance/Authenfication.html

En cas de problème technique, vous pouvez contacter Madame GAUCHET au 02 40 64 18 45

1-2 CRITERES D'ADMISSION

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles de la commune.

1-3 TARIF ET FACTURATION

Tarification
Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal

Facturation
La régie de restauration scolaire est tenue par Madame Valérie GAUCHET, adjoint administratif.

Quand un enfant manque le repas pour maladie ou autre raison, il faut se connecter sur le site PORTAIL ENFANCE pour supprimer l'inscription (la veille avant 11 h 30 ou le vendredi avant 11 h 30 pour le lundi suivant). https://www.kanopy.city/44-vue/Portail.Enfance/Authenfication.html
A défaut d'annulation de votre part, le repas vous sera facturé.

Une pénalité d'1 € sera appliquée en sus du prix du repas pour tout élève déjeunant au restaurant scolaire sans y être inscrit.

Les factures sont adressées aux parents par la commune en début de mois pour le mois précédent.

En cas de garde partagée, les factures peuvent être adressées aux deux représentants légaux. Les modalités doivent alors être précisées dans la fiche inscription.

Pour permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, plusieurs modes de paiement sont utilisables (espèces, chèques, paiement prélèvement SEPA). Le prélèvement est privilégié.

Dans l'hypothèse où une famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer les services de la commune qui l'orienteront vers les services compétents.

1-4 MODIFICATIONS

En cas d'absence non prévue et quel que soit le motif d'absence (maladie, hospitalisation ou autre), le repas de la première journée est dû (si il n'a pas été annulé la veille avant 11 h 30) les autres repas seront déduits après désinscription sur le PORTAIL ENFANCE.

En cas de problème technique, vous pouvez contacter Madame GAUCHET au 02 40 64 18 45

1-5 PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire ou une prise en charge particulière, les services de la commune ne peuvent accueillir l'enfant que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

La famille devra signaler l'allergie ou les conditions de prise en charge particulière à la direction de l'école pour que le médecin scolaire puisse élaborer un PAI qui sera transmis à la mairie et au restaurant scolaire.

2 – VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

2-1 ORGANISATION DU SERVICE

Les repas sont préparés par le prestataire de restauration collective sélectionné par la Commune et sont livrés sur le site de restauration collective en liaison froide.
La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par du personnel municipal et un agent de la société de restauration collective.

2-2 HORAIRES D'OUVERTURE ET RESPONSABILITE

Le service est ouvert tous les jours scolaires de 12h00 à 13h20. Sur le temps des repas, les enfants sont pris en charge par les personnels municipaux .
La commune de VUE couvre les risques liés à l'organisation du service.

Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, etc.).

2-3 MENUS

Les menus sont élaborés par la diététicienne de la société de restauration et dans le respect des grammages réglementaires en fonction de l'âge de l'enfant. Les menus sont publiés chaque semaine sur le site internet et la page Facebook de la commune. Ils sont également affichés sur la porte du restaurant scolaire.
Une modification des menus en cas de mouvement social et/ou en cas d'imprévu nécessitant un aménagement est possible.

2-4 SANTE

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures…).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin…).

Dans ce cas le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration **Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer la mairie de toute modification.**

2-5 REGLES DE VIE

Les enfants devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe ne pourront être admis.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

2-6 RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, il convient de contacter Madame Valérie GAUCHET au 02 40 64 18 45 ou par courriel : affairesscolaires@mairie-vue.fr

3 – SUPPRESSION ET EXCLUSION DU SERVICE

3-1 SUPPRESSION DU SERVICE

En cours d'année, le représentant légal peut faire le choix de ne plus utiliser le service de restauration scolaire. Dans ce cas, il devra transmettre sa décision de manière écrite à la Commune.

3-2 EXCLUSION DU SERVICE

Le non-respect des conditions générales et/ou l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille pourront entraîner l'exclusion du service de restauration.

Le 05 juin 2023

Le Maire,

Nadège PLACÉ